



Franchise assurance qui doit payer, en cas de sinistre

Par **eurycath**, le **11/12/2013 à 20:14**

Je suis copropriétaire dans un immeuble de 3 appartements, n'il y a eu une fuite de monoxyde de carbone, dans l'immeuble voisin, les pompiers sont intervenus et par prudence ont visités les deux immeubles de chaque côté, nComme il n'y avait personne dans 2 appartements , ils ont ouverts les portes à la hache, nL'assurance de l'immeuble prend en charge le sinistre, mais à qui incombe la franchise, nsur les trois seul deux ont étaient sinistrés, npartage t'ont la franchise en deux, ou est au millième, nLa syndic bénévole veut faire la règle de trois , est ce légal nMerci pour la réponse

Par **chaber**, le **11/12/2013 à 20:47**

bonjour nncette franchise à le charge de la copropriété est à répartir au millième.